

N° 06

24 MARS 2017

SECRETAIRES SNE-FSU

Secrétaire Général

Jean Luc CIULKIEWICZ

SNE-FSU

104 rue Romain Rolland

93260 LES LILAS

jean-luc.ciulkiewicz@fsu.fr

Tel bur: 01 41 63 27 30

Port: 06 85 91 03 50

Permanence 01 40 81 22 28

Secrétaires adjoints

Patrick SAINT-LEGER

06 70 81 17 16

saintleger.sne@gmail.com

Jean-Marc MARSOLLIER

06 08 47 23 35

marsollier.sne@gmail.com

Anthony TURPAUD

06 12 09 12 39

sne.mercantour@gmail.com

SECRETAIRES BRANCHES

ADEME

Ruven GONZALEZ

06 52 22 04 56

ruven.gonzalez@ademe.fr

AFB

Rémi ARSENTO

06 72 08 10 10

remy.arsento@afbiobiodiversite.fr

Véronique CARACO

04 67 41 67 30

veronique.caraco@afbiobiodiversite.fr

ESPACES PROTEGES

Anthony TURPAUD

06 12 09 12 39

sne.mercantour@gmail.com

EAUX & MILIEUX AQUATIQUES

Anahi BARRERA

04 26 22 32 34

anahi.barrera@eaumrc.fr

MILIEUX & FAUNE SAUVAGE

Pascal WANHEM

06 20 99 91 84

wanhem.sne@gmail.com

SERVICES DE L'ETAT

Bruno DESJARDINS

03 87 56 42 71

bruno.desjardins@developpement-durable.gouv.fr

## Débouché des Techniciens de l'Environnement vers le corps de catégorie A des ITPE

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique de L'Etat (CSFPE) s'est réuni le 23 Mars 2017 en commission Statutaire Consultative (CSC).

Pour cette séance, la délégation FSU était accompagnée comme expert de Thomas LEBARD Technicien de l'Environnement.

Parmi les 12 points à l'ordre du jour de cette commission, le point 4 traitait du :

**Projet de décret portant intégration de certains membres du corps des inspecteurs des affaires maritimes dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État et modifiant le décret n°2006- 8 du 4 janvier 2006 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.**

Dans le cadre de ce décret, le MEEM avait étudié la possibilité de faire évoluer le corps de catégorie B des Techniciens de l'Environnement (TE) vers le corps de catégorie A des Ingénieurs des Travaux Public de l'Etat (ITPE). En effet, la possibilité pour certains TE d'intégrer le corps des ITPE du ministère de l'Environnement peut être vue comme une avancée. En effet, aujourd'hui l'accès à la catégorie A est quasiment impossible pour le corps des TE.

Depuis des années, le seul débouché vers la catégorie A pour les Techniciens de l'Environnement est l'accès, au compte-goutte au corps des Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement (IAE) et de fait sous gestion du ministère de l'Agriculture.

**Cette proposition de la secrétaire d'Etat à la biodiversité d'ouvrir une filière de débouché dans la catégorie A au sein de notre ministère est-elle crédible dans le contexte ?**

De nombreuses contraintes font obstacle à cette perspective voulue par la secrétaire d'Etat :

- Ce texte n'a fait l'objet d'aucune consultation ou dialogue social avec les OS du MEEM en amont du passage au CSFPE.
- Ce projet de changement de filière pour les TE ainsi soumis à la fonction Publique, est soutenue par une administration ignorante des contraintes du corps.
- Les missions liées à la protection de l'environnement et de la biodiversité ne sont en aucun cas portées par le corps des ITPE. Sans être opposé à terme à ce changement de filière, nous considérons que ce changement doit être précédé d'une véritable réflexion et évolution des missions du corps des ITPE.

**En conséquence et à la demande du SNE, la FSU a porté des amendements sur ce texte demandant la suppression des articles 2, 3 et 4 du décret.**

En séance, le SNE-FSU a développé la nécessité de reconstruire ce décret sur la base du développement d'une filière environnement au sein du MEEM - pourquoi pas chez les ITPE ! à partir d'une discussion sur les carrières et les métiers des TE.

Malgré notre demande, l'administration a maintenu sa position sans apporter aucune garantie ni aucune perspective. Elle reconnaît même qu'un travail est à faire (par qui et quand ? Personne ne sait!).

↳ Nous regrettons qu'il n'ait pas eu lieu en amont !

Nous considérons que si ce travail n'est pas fait, la promotion des TE en ITPE se transforme en placardisation dans un corps inadapté, au risque que les promotions soient systématiquement refusées par les promus ...

↳ A priori ça n'empêchera personne de dormir au ministère!

Par ailleurs, les conditions d'éligibilité à la promotion ne sont pas acceptables en l'état (8 ans d'ancienneté mini au grade de CTE). Après discussion, le CSFPE a accepté de mettre en place une période transitoire de 2 ans pendant lesquels les CTE au 8ème échelon seront éligibles.

↳ Cette décision permettra d'apporter une solution temporaire si, et seulement si des examens professionnels sont organisés pour donner l'accès au grade de CTE. Nous attendons leur mise en place avec impatience!

## **Faire le choix d'être d'accord...**

Le MEEM a décidé de faire aboutir ce dossier avant la fin de la mandature.

Il reste donc imperméable à toute discussion et nous impose une vision floue de notre avenir au sein des ITPE.

**Aucune alternative n'est proposée et tous les amendements sont rejetés.**  
**Notre seul choix est de nous prononcer sur le bien-fondé de la proposition d'origine :**  
**Le débouché des TE dans le corps des ITPE.**

Nous avons obtenu lors des débats en séance

- **qu'un examen professionnel soit organisé** pour les Techniciens de l'Environnement pour l'accès au corps des ITPE.
- **que l'éligibilité soit maintenue pendant 2 ans** pour les agents au 8° échelon du corps de TE, sans condition d'être dans ce grade depuis au moins 8 ans comme le prévoit l'article 3 de ce décret.

## **Signature d'un chèque en blanc !**

Ces quelques avancées n'ont pas levé la majorité des inquiétudes. Nous pensons malgré tout que le débouché vers le corps des ITPE est une chose souhaitable. Nous aurions adoré que l'administration nous ait donné les moyens de voter pour.

Reste un sentiment amer d'un projet inachevé, mal abouti et encore une fois, le fait que nos carrières n'intéressent que nous ...

Afin de ne pas attendre les présidentielles de 2022 pour voir ce sujet réapparaître, nous avons décidé de ne pas voter contre ...

**La FSU s'est donc abstenue sur ce texte, d'autres personnels du ministère étant concernés par ce décret.**

**Le projet de décret mis au vote par l'administration obtient:**

**Pour :** CGT et CFDT.

**Contre :** FO et UNSA.

**Abstention:** FSU, Solidaires et EFA-CGC.

**Dernière minute** : en séance du comité technique ministériel de ce jour, le SNE-FSU a interpellé le ministère sur sa manœuvre. La Secrétaire Générale adjointe et le DRH baissent la tête, mais n'apportent aucune réponse sur le fond ni pour l'organisation rapide d'une réunion et d'une information aux établissements concernés (ONCFS, AFB, Parcs nationaux...).

**L'administration nous tord le bras pour la signature d'un chèque en blanc ...** Reste à négocier pour la suite, nos carrières, nos filières, nos taux de promotions et leurs clefs de répartition avec les TSDD !

**Beaucoup de travail à l'avenir pour absorber le manque de concertation en amont...**